



Direction du Droit des
Sols

50

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRIMI, Jamil BOUAFIA, DEB TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-2102036-2023-09-27-100001376-DEB

Quartier des Grésillons : Cession par la Ville à la Coopérative Foncière Francilienne d'un terrain sis à Gennevilliers 79 avenue des Grésillons et 6 rue François Kovac, parcelles cadastrées section AQ n° 170 et 172 d'une superficie cadastrale de 802 m² environ.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de l'approbation de la modification n°18 sur le secteur portuaire, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine en date du 2 février 2023,

Considérant la politique communale de logement pour tous, dont l'un des volets vise à permettre aux personnes à revenus moyens d'accéder à la propriété par le soutien à des opérations de construction à prix maîtrisé,

Considérant que la Coopérative HLM Boucle de la Seine, l'un des partenaires privilégiés de la Ville en vue de la réalisation de cette politique, va réaliser une opération de construction dite « Kovac Sud » d'un ensemble immobilier comprenant 1264 m² de surface de plancher, totalisant 15 logements dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) en partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne,

Considérant que ladite opération nécessite l'acquisition auprès de la Ville de Gennevilliers des parcelles cadastrées section AQ n° 170 et 172 d'une superficie cadastrale de 802 m² environ,

Vu le permis de construire n° PC 92036 23 E0003 délivré par la Ville de Gennevilliers en date du 29 juin 2023,

Vu l'accord intervenu entre la Coopérative Foncière Francilienne et la Ville de Gennevilliers pour la cession de ces parcelles cadastrées section AQ n° 170 et 172 situées 79 avenue des Grésillons et 6 rue François

Kovac à Gennevilliers, d'une superficie cadastrale de 802 m² environ, au montant de 632.000,00 € HT (six cent trente-deux mille euros HT) en valeur libre de toute occupation,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 26 juin 2023,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la cession à la Coopérative Foncière Francilienne des parcelles cadastrées section AQ n° 170 et 172 situées 79 avenue des Grésillons et 6 rue François Kovac à Gennevilliers, d'une superficie cadastrale de 802 m² environ, au prix de 632.000,00 € HT (six cent trente-deux mille euros hors taxes) en valeur libre de toute occupation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année 2024.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 06/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023